



**ARRETE MUNICIPAL N°2025/102**

**OBJET : Réglementation du stationnement sur le parking  
arrière du foyer culturel**

**Le Maire de la Commune de MALIJAI**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande du Directeur animateur du Club Jeunes de Malijai en date du 10/07/2025

**Considérant** que le stationnement sur les parkings doit être réglementé dans le but de favoriser la sécurisation de l'évènement

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison d'un repas et d'une journée organisés par le club jeune de Malijai, sur le parking arrière du foyer culturel au niveau de la Draille, le mardi 26 août de 15h à 23h00. Le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

**Le Mardi 26 Aout de 10h à 23h30**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue le jour de la manifestation par l'organisateur qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché

Le 10/07/2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles GONCALVES

